

I – GESTION LOCATIVE (à la charge du propriétaire):

Nature du bien	Honoraires de gestion (Base de calcul : Montant annuel des sommes encaissées (loyer + charges + divers))	Document d'aide à la déclaration des revenus fonciers (forfait annuel)	Frais annuel de correspondance (par lot)
Immeuble en gestion totale	De 5.5 à 8% HT soit de 6.60 % à 9.60 % TTC	180.00 € HT soit 216.00 € TTC	20.00 € HT soit 24.00 € TTC ou
Lot isolé	De 6.5 à 8 % HT soit De 7.80 % à 9,60 % TTC	83.00 € HT soit 99,60 TTC	10.00 € HT soit 12.00 € TTC en cas d'envoi de façon dématérialisée
Lot en gestion dans une copropriété dont la régie est syndic	De 6 à 8% HT soit De 7.20 % à 9,60 % TTC		
Garage, parking	10 % HT soit 12.00% TTC		

- Frais et débours à rembourser par le propriétaire (annonces de presse...): au réel.
- En cas d'indivision majoration de 31 € HT par indivis et par an soit 37,20 € TTC.
- Prestations particulières : Rémunération à déterminer sur la base de la vacation horaire (100.00 € HT soit 120.00 € TTC)
- Souscription d'emprunt et gestion du dossier : 1% HT du montant du prêt avec un minimum de 250.00 € HT soit 300.00 € TTC.
- Etablissement des dossiers de subvention : 300.00 € HT soit 360.00 € TTC

II - HONORAIRES DE BAUX :

A - Baux de lots loués à usage d'habitation : Les honoraires relatifs à un acte de location pour les locaux d'habitation, sont partagés par moitié entre le propriétaire et le locataire (article 5 - 1, loi du 6 juillet 1989) en respectant le plafond fixé par décret :

	Honoraires liés à la visite, la constitution et la validation du dossier ainsi qu'à la rédaction et la signature du bail (1)	Etablissement de l'état des lieux d'entrée	Renouvellement du bail d'habitation	Rédaction d'un avenant pour changement de colocataire	Rédaction d'un avenant hors changement de colocataire
Part locataire	10 € ttc/m ²	2,50 € HT soit 3 € TTC / M ² plafonné à 260 € HT soit 312 € TTC par lot d'habitation (plafond réglementaire: 3 € ttc/m ²)		70 % de l'honoraire initial (Cf 1)	180.00 € HT soit 216.00 € TTC
Part propriétaire	10 € ttc/m ²	2.50 € HT soit 3 € TTC / M ² plafonné à 260 € HT soit 312 € TTC par lot d'habitation	80.00 € HT soit 96.00 € TTC	70 % de l'honoraire initial (Cf 1)	180.00 € HT soit 216.00 € TTC

B - Etablissement du bail de garage, parking ou emplacement de stationnement :

	Part locataire	Part propriétaire
Honoraires d'établissement du bail	80.00 € HT soit 96.00 € TTC	

C - Baux commerciaux, professionnels, baux codes civils et leurs renouvellements (sur la base de loyer annuel HT) :

Honoraires de recherche de locataire à la charge exclusive du preneur (tranches non cumulatives) :

- Loyer annuel inférieur à 15 000 € 30 % HT soit 36.00 % TTC avec un minimum de 1500.00 € HT soit 1800.00 € TTC
- Loyer annuel inférieur à 30 001 € 25 % HT soit 30.00 % TTC avec un minimum de 4500.00 € HT soit 5400.00 € TTC
- Loyer annuel supérieur à 30 000 € 20 % HT soit 24.00 % TTC avec un minimum de 7500.00 € HT soit 9000.00 € TTC

Honoraires d'établissement du bail à la charge exclusive du preneur:

- Pour la part de loyer annuel inférieur à 9 999 € 950,00 € HT soit 1140,00 € TTC
- Pour la part du loyer annuel comprise entre 5 000 € et 9 999 € 7% HT soit 8.40 % TTC
- Pour la part du loyer annuel supérieure à 9 999 € 3% HT soit 3.60 % TTC

- Rédaction d'avenant au bail, subrogation, convention de résiliation, 500.00 € HT soit 600.00 € TTC à la charge exclusive du cédant.
- Convention de résiliation amiable du bail et convention de cession de droit au bail : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC à la charge exclusive du cédant.
- Convention de cession de fonds de commerce : 500.00 € HT soit 600.00 € TTC à la charge exclusive du cessionnaire
- Frais de timbres fiscaux: droits d'enregistrement suivant barème officiel et à la charge

exclusif du demandeur.

- Gestion du renouvellement du bail en procédure de déplafonnement ou fixation à la valeur locative: A la vacation
- Constitution de dossier: A la vacation
- Suivi de procédure: A la vacation

- Constat d'état des lieux: A la charge du preneur

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

